



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-42 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 29 octobre 2018.

Le règlement n° RCI-2005-01-42 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ De réviser les limites du secteur déstructuré SJDL6 sur une partie du lot 5 622 730 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître la délimitation autorisée dans la décision 374945 émise par la CPTAQ dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**Prenez avis** que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 6 novembre 2018

La Directrice générale,  
Nicole Loiselle, Urb.